

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-URCISSE  
DU 08/04/2019  
Convocation du : 29/03/2019**

Il est donné lecture pour approbation et signatures du compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu est signé par les membres présents à cette séance.

Pas d'observations.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/03/2019

Présents : Mrs DOUMERGUE. ARMILHAC. GUILBAUD. KRAS.  
MESSINES. Mmes BISSIERE. BONNETIS. MALTHET. RENNAULT

Absent(s) excusé(s) : J. Dottor

Pouvoirs : J. Dottor a donné pouvoir à R. Doumergue

Secrétaire de séance : M. Bissière

**1- Equilibre financier du Budget Primitif 2019 (délibération n° 11/2019)**

**Section de fonctionnement**

Recettes : 210 290 €

Recettes de l'exercice : 141 173 €

Excédent antérieur reporté : 69 117 €

Dépenses : 210 290 €

Dépenses de l'exercice : 136 814 €

Virement à la section d'investissement : 73 476 €

**Section d'investissement**

Recettes : 139 388 €

Recettes de l'exercice (réelles et ordre) : 47 369 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) = 18 543 €

Virement de la section de fonctionnement : 73 476 €

Dépenses : 139 388 €

Dépenses de l'exercice (réelles et ordre) : 120 844 €

Déficit antérieur reporté (001) : 9 240 €

Restes à réaliser : 9 304 €

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Accepte le Budget Primitif 2019 comme proposé ci-dessus.

**2- Vote des taux locaux 2019 (délibération n° 12/2019)**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les taux de contributions directes pour l'année 2019 restent inchangés et se répartissent comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqué par décision du CM.	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante
T. Habitation	252 400	10.00 %	25 240
TFPB	155 100	5.00 %	7 755
TFPNB	22 800	34.75 %	7 923
CFE	7 000	11.65 %	816
			41 734

Total des allocations compensatrices pour l'année 2019 : 4 763 €

Produit taxe additionnelle sur FNB : 255 €

Produit CVAE : 441 €

Prélèvement FNGIR : 13 130 €

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,  
A l'unanimité,  
Accepte de laisser inchangés les taux de contribution directes 2019 (TH, TFPB, TFPNB, CFE) qui se répartissent comme indiqué ci-dessus,

**3- Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er juillet 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47 (délibération n° 13/2019)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;  
VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 du 28 décembre 2018, et en particulier :

- l'article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la commune de CALONGES en date du 8 mars 2019 sollicitant le transfert de sa compétence « Assainissement collectif » au 1er juillet 2019 ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n°19\_054\_C du 28 mars 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1er juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 mars 2019,

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1er juillet 2019 à la commune de CALONGES.

DONNE son accord pour les transferts de compétences par la collectivité dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1er juillet 2019 selon le détail ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
CALONGES	AEP	AC	ANC
	Déjà à Eau47	X	Déjà à Eau47

VALIDE les statuts du Syndicat EAU47 à effet du 1er juillet 2019 et notamment leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

**4- CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (12 HS HEBDOMADAIRES) ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**  
**(Art 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération n° 14/2019)**

Le conseil municipal de Saint-Urcisse,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunérations pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;  
Considérant que la commune-employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,  
DECIDE

-la création à compter du 1er juillet 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Adjoint des Services Techniques à temps non complet, pour 12 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints techniques ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour la volonté d'avoir recours à un personnel de proximité,  
-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux,  
-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**5- Avenant n° 1 sur Marché public « réfection assainissement du bourg » - Sarl Grimard (délibération n° 15/2019)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 26/2018 en date du 01/10/2018 l'offre de réfection de l'assainissement du Bourg par la Sarl Grimard a été retenue. Cette proposition au montant HT de 14 404 € avait été établie selon un taux de TVA à 10 % alors que le taux applicable était de 20 %.

En conséquence, il fait part que le coût définitif des travaux TTC s'élève à 17 284.80 € et non 15 844 €.

Il soumet un avenant n° 1 au marché public tel que suit :

Montant HT travaux de 14 404 € + TVA à 20 % (2 880.80 €) = 17 284.80 € TTC.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à signer cet avenant n° 1 tel qu'indiqué ci-dessus.

Avis favorable du Conseil Municipal.

6- Demande de subvention de l'Etat. Ministère de la Culture. DRAC. Etude diagnostic sur un édifice classé au titre des Monuments Historiques (restauration de l'Eglise de Ste Croix) – Commune de St-Urcisse (délibération n° 16/2019)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention du Ministère de la Culture - DRAC au titre de la restauration des monuments historiques pour l'étude diagnostic de l'Eglise de Ste Croix. Le montant estimatif du devis fait apparaître un coût de 9 450 € HT, soit 11 340.00 € TTC + 2 000 € HT pour les sondages complémentaires sur les décors du Chœur, soit TTC 13 740.00 €.

L'aide financière de l'Etat peut s'élever à 30 % du montant HT de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE :

- D'entreprendre lesdits travaux,
- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la restauration des monuments historiques,

- D'approuver le plan de financement suivant :

. Part de l'Etat (30 % de 11 450.00 € HT) : 3 435.00 €

. Autofinancement = 10 305.00 €

Soit un montant de l'opération de 13 740.00 € TTC,

Et d'inscrire au budget de l'année en cours la part restant à la charge de la commune.

Questions diverses :

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le devis pour la réparation de la corde de l'église du Bourg d'un montant de 1 094 € TTC. Avis favorable sur le principe. Toutefois la Sté Bodet sera contactée pour des renseignements plus précis.

La visite in situ du champ photovoltaïque de Lamagistère est fixée au samedi 04/05 à 11 heures.

Tours de permanences pour les Elections Européennes du 26/05 (un tour)

Matinée de 8hs à 13hs : R. Doumergue, B. Guilbaud et M. Bissière

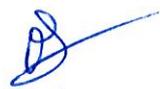
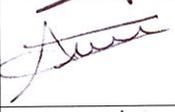
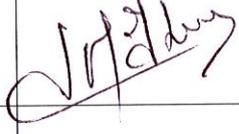
Après-midi de 13hs à 18hs : M. Kras, A. Armilhac et C. Bonnetis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures.

Le présent compte-rendu de séance contient les six délibérations suivantes :

- 1- Equilibre financier du Budget Primitif 2019 (délibération n° 11/2019)
- 2- Vote des taux locaux 2019 (délibération n° 12/2019)
- 3- Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er juillet 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47 (délibération n° 13/2019)
- 4- Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint des services techniques à temps non complet (12hs hebdomadaires) et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 hab. (Art 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération n° 14/2019)
- 5- Avenant n° 1 sur Marché public « réfection assainissement du bourg » - Sarl Grimard (délibération n° 15/2019)
- 6- Demande de subvention de l'Etat. Ministère de la Culture. DRAC. Etude diagnostic sur un édifice classé au titre des Monuments Historiques (restauration de l'Eglise de Ste Croix ) - Commune de St-Urcisse (délibération n° 16/2019)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 08/04/2019

DOUMERGUE Richard. Maire		MALTHET Marinette . CM	
ARMILHAC Alain 1 <sup>er</sup> adjt		MESSINES Julien. CM	
KRAS Michel. 2 <sup>ème</sup> adjt		RENAULT Sandrine. CM	
BISSIERE Maryline 3 <sup>ème</sup> adjointe		DOTTOR Jany . CM	Absente. Pouvoir donné à R. Doumergue
GUILBAUD Bernard. CM		BONNETIS Catherine . CM	